

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 8 septembre 2020 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Sont également présentes, Mesdames Sylvie Dubois, directrice générale et greffière et Karyne Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les personnes participant à un instant de réflexion.

2020-09-185

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

A) Constatation du quorum

B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse

C) Adoption de l'ordre du jour

D) Adoption du procès-verbal

D.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

E) Présentation des comptes et du registre des chèques

F) Engagement de crédits (dépenses)

G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement

H) Résolutions d'intérêt général

H.1 Construction d'un centre communautaire / Services professionnels d'ingénieur – Travaux de génie civil

H.2 Demande de dérogation mineure DM-01-2020 / Propriété située au 541, rue Melchers

H.3 Demande de dérogation mineure DM-02-2020 concernant le lot 6 371 593

H.4 Demande de dérogation mineure DM-03-2020 / Propriété située au 871, rue Sagala

H.5 Projet résidentiel intégré situé sur le lot 6 371 593

H.6 Projet résidentiel intégré situé au 625, rue De Montcalm

H.7 Personne salariée temporaire au poste de journalier opérateur – **Point retiré**

H.8 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir

H.9 Poste de préposée à la comptabilité / Recrutement

H.10 Remplacement du dôme au garage municipal / Octroi de contrat

H.11 Remplacement du sapin lumineux à l'esplanade

H.12 Activités sportives en gymnase / Reprise en contexte de la COVID-19

H.13 Activités sportives en gymnase / Services non fournis – Session hiver 2020

H.14 Aréna / Location de locaux - crédits

I) Dépôt de documents

J) Rapport des services

K) Avis de motion

K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08

L) Adoption de règlements

L.1 Adoption du second projet de règlement 748-207

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage commercial « lave-autos »

L.2 Adoption du projet de règlement 748-209

Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08

- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point suivant sous l'item « Affaires nouvelles » :

- M.1 Reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais / Octroi de contrat
- M.2 Reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais / Mandat à GBI Experts-Conseils Inc. – Phase 3

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-09-186

D.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-187

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2020-07 et 2020-08 » préparé et déposé par le service de la trésorerie, totalisant la somme de 531 939,80 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-188

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Période 2020-08 » représente les dépenses encourues en août 2020 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en août 2020 détaillées au « Journal des achats en lot » préparé et déposé par le service de la trésorerie, totalisant la somme de 42 676,86 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 3 septembre 2020 déposé par le service de la trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2020-09-189

H.1 CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 mars 2020 provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant que la construction d'un nouveau centre communautaire à Berthierville a été jugée prioritaire par le Ministère dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1 »;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est estimée à 65 % du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 20 août 2020 déposée par la firme Les Consultants El-Tabbah Swaminadhan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

8 septembre 2020

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénieur conseil à l'égard des travaux de génie civil à la firme Les Consultants El-Tabbah Swaminadhan au coût de 1 600 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des étapes 1 à 6 et ce, tel que détaillé à leur offre de service datée du 20 août 2020.

D'accorder également le mandat de l'étape 7 relative à la surveillance ponctuelle des travaux au montant de 500 \$ plus les taxes applicables et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation définitive de l'aide financière dudit Programme.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-01-2020 / PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 541, RUE MELCHERS

Explication de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 541, rue Melchers

La directrice générale et greffière, Sylvie Dubois explique que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet de permettre l'agrandissement du stationnement par l'ajout de huit (8) cases et également de permettre que la bande gazonnée d'une largeur de 1,50 mètre prévue à l'article 9.9.6 du règlement de zonage numéro 748 soit remplacée par une plantation d'arbustes et de vivaces de part et d'autre du stationnement projeté.

Commentaires des personnes intéressées

Aucun commentaire.

2020-09-190

Demande de dérogation mineure DM-01-2020 / Propriété située au 541, rue Melchers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-01-2020 relative à l'immeuble situé au 541, rue Melchers localisé à l'intérieur de la zone 4-I-25;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'agrandissement du stationnement par l'ajout de huit (8) cases supplémentaires en marge avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que cet aménagement serait dérogatoire en vertu de l'article 9.9.4 du règlement de zonage numéro 748 qui stipule que, toutes les cases de stationnement doivent être situées dans la cour avant, les marges et les cours latérales, la marge et la cour arrière et à au moins 1,50 mètre de toute emprise de rue;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise également à permettre que la bande gazonnée d'une largeur de 1,50 mètre prévue à l'article 9.9.6 du règlement de zonage numéro 748 soit remplacée par une plantation d'arbustes et de vivaces de part et d'autre du stationnement projeté;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à permettre à ce que les véhicules puissent accéder à la voie publique en marche arrière alors que l'article 9.9.5 du règlement de zonage numéro 748 mentionne que chaque aire de stationnement doit être aménagée de façon à ce que les véhicules puissent accéder à la voie publique en marche avant;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement n'est qu'un prolongement du stationnement existant;

CONSIDÉRANT que le stationnement est érigé vers une rue ayant peu de circulation continue et que l'ajout de cases de stationnement n'aura pas d'incidence sur la sécurité des usagers;

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que plusieurs autres stationnements sont aménagés de façon semblable;

CONSIDÉRANT que le demandeur plantera quelques arbustes afin de pallier à la perte de la bande de verdure;

CONSIDÉRANT que la demande n'entraîne pas de perte de jouissances pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une période de consultation écrite s'est tenue entre le 21 août 2020 et le 8 septembre 2020 suivant l'avis public de consultation écrite donné le 21 août 2020 en plus que de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-01-2020 permettant ainsi l'agrandissement du stationnement de l'immeuble situé au 541, rue Melchers par l'ajout de huit (8) cases supplémentaires en marge avant du bâtiment à la condition suivante :

QUE les travaux de pavages ainsi que les travaux d'aménagement paysager soient réalisés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission du permis.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2020 CONCERNANT LE LOT 6 371 593

Explication de la demande de dérogation mineure DM-02-2020 concernant le lot 6 371 593

La directrice générale et greffière, Sylvie Dubois explique que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet de rendre conforme l'implantation du deuxième bâtiment du projet intégré en permettant un empiètement de 2.25 mètres dans la marge arrière des avant-toits situés au-dessus des balcons alors que l'article 7.4.5 du règlement de zonage numéro 748 permet un empiètement de 0.60 mètre.

Commentaires des personnes intéressées

Aucun commentaire.

2020-09-191

Demande de dérogation mineure DM-02-2020 concernant le lot 6 371 593

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-02-2020 relative au futur projet domiciliaire projeté sur le lot 6 371 593 (en remplacement des lots 3 451 471, 3 452 844 et 3 452 845) situé à l'angle des rues Sainte-Foy et De Vaudreuil dans la zone 4-C-23;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme l'implantation du deuxième bâtiment du projet intégré en permettant un empiètement de 2.25 mètres dans la marge arrière des avant-toits situés au-dessus des balcons alors que l'article 7.4.5 du règlement de zonage numéro 748 permet un empiètement de 0.60 mètre;

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme le bâtiment projeté dans la deuxième phase du projet intégré;

CONSIDÉRANT l'irrégularité du terrain et l'impossibilité de déplacer le bâtiment tout en respectant les marges de reculs applicables;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de construire deux immeubles identiques;

CONSIDÉRANT que l'empiètement des balcons est conforme à la réglementation et que la dérogation mineure ne concerne que les avant-toits;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation mineure ne cause pas de préjudices au terrain adjacent advenant une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une période de consultation écrite s'est tenue entre le 21 août 2020 et le 8 septembre 2020 suivant l'avis public de consultation écrite donné le 21 août 2020 en plus que de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2020 permettant ainsi de rendre conforme l'implantation du deuxième bâtiment du projet intégré en permettant un empiètement de 2.25 mètres dans la marge arrière des avant-toits situés au-dessus des balcons.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-03-2020 / PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 871, RUE SAGALA

Explication de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 871, rue Sagala

La directrice générale et greffière, Sylvie Dubois explique que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet de réduire la marge latérale droite du garage détaché érigé en 1993 à 0.70 mètre au lieu de 1.0 mètre tel que prévu à l'article 7.5.3 du règlement de zonage numéro 748.

Commentaires des personnes intéressées

Aucun commentaire.

2020-09-192

Demande de dérogation mineure DM-03-2020 / Propriété située au 871, rue Sagala

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-03-2020 relative à la propriété située au 871, rue Sagala dans la zone 1-R-15;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réduire la marge latérale droite du garage détaché érigé en 1993 à 0.70 mètre au lieu de 1.0 mètre tel que prévu à l'article 7.5.3 du règlement de zonage numéro 748;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un garage construit en 1993 et pour lequel un permis fut octroyé;

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que l'irrégularité fut observée lors de la réalisation du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que l'irrégularité fut observée lors de la réalisation du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que la demande n'entraîne pas de perte de jouissances pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime émise par le comité consultatif d'urbanisme d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une période de consultation écrite s'est tenue entre le 21 août 2020 et le 8 septembre 2020 suivant l'avis public de consultation écrite donné le 21 août 2020 en plus que de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2020 permettant ainsi de rendre conforme le garage existant en réduisant la marge latérale droite à 0.70 mètre au lieu de 1.0 mètre.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-193

H.5 PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 6 371 593

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'implantation d'un projet résidentiel intégré sur le lot 6 371 593 (en remplacement des lots 3 452 844, 3 452 845 et 3 451 471). Le projet vise la construction de deux immeubles de dix (10) logements;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que le lot 6 371 593 a une forme irrégulière et que les critères d'admissibilité suivants sont rencontrés :

1. Contrainte relative à la forme du terrain;
2. Impossibilité de rentabiliser le lot par un projet conventionnel;
3. Possibilité pour chaque bâtiment d'avoir leurs branchements distincts;

CONSIDÉRANT que tous les critères d'encadrement sont respectés;

CONSIDÉRANT que tous les critères d'évaluation sont respectés;

CONSIDÉRANT que par sa volumétrie, son jeu de matériaux ainsi que son implantation, le projet intégré s'inscrira dans le cadre bâti existant de façon harmonieuse et permettra une rentabilisation du lot 6 371 593;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de densifier la trame urbaine existante en offrant des logements de qualité dans un secteur central de la municipalité;

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne n'a pas été déposé aux membres du conseil et que celle-ci devra être approuvée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la réalisation du projet résidentiel intégré sur le lot 6 371 593 situé à l'angle des rues Sainte-Foy et De Vaudreuil.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-194

H.6

PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 625, RUE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation pour la conversion du bâtiment secondaire existant en habitation unifamiliale à l'arrière du 625 rue De Montcalm, situé sur le lot 3 451 372;

CONSIDÉRANT que cette demande aura pour effet de permettre deux bâtiments principaux sur un même terrain et que cela est seulement permis grâce à un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité suivants sont rencontrés :

1. Contrainte relative à la forme du terrain;
2. Impossibilité de rentabiliser le lot par un projet conventionnel;
3. Possibilité pour chaque bâtiment d'avoir leurs branchements distincts;

CONSIDÉRANT que tous les critères d'encadrement sont respectés;

CONSIDÉRANT que le projet vise la conversion d'un bâtiment existant et que l'étude des critères d'évaluation concernant l'architecture des bâtiments est plus difficile;

CONSIDÉRANT que le caractère normatif du règlement sur les projets intégrés n'a pas pour effet de rendre irrecevable une demande de projet résidentiel intégré ainsi que de la rendre inadmissible à l'approbation par le conseil municipal lorsqu'un ou des critères ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration du bâtiment existant sont projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'accepter la réalisation du projet résidentiel intégré au 625, rue De Montcalm, situé sur le lot 3 451 372, aux conditions suivantes :

-Que tous les travaux indiqués sur le plan soient réalisés y compris le pavage du stationnement.

8 septembre 2020

-Que l'enseigne soit plutôt apposée sur poteau près de l'allée d'accès.

-Que des travaux de rafraîchissement du bâtiment soient effectués telle que la peinture des revêtements extérieurs.

-Que ces conditions soient réalisées dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'émission du permis.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.7 PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2020-09-195

H.8 ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-196

H.9 POSTE DE PRÉPOSÉE À LA COMPTABILITÉ / RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 21 août 2020 annonçant le départ à la retraite de l'employée 10-0003 occupant le poste de préposée à la comptabilité;

CONSIDÉRANT que le poste sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la procédure de recrutement afin de combler le poste de préposée à la comptabilité.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-197

H.10 REMPLACEMENT DU DÔME AU GARAGE MUNICIPAL / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'effondrement du dôme situé au garage municipal, le 14 février 2019, faisant l'objet d'une indemnisation de l'assurance;

CONSIDÉRANT que plusieurs types de structures ont été évalués pour assurer le remplacement dudit bâtiment servant d'entrepôt au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'offre datée du 24 août 2020 provenant de la compagnie Les Industries Harnois inc. pour la fourniture et l'installation d'un MegaDome d'une dimension de 60 pieds par 120 pieds;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Les Industries Harnois inc. le contrat de fourniture et d'installation d'un MegaDome, modèle XP-60, d'une largeur de 60 pieds et d'une longueur de 120 pieds au coût de 64 897,50 \$ plus les taxes applicables et ce, tel que détaillé à l'offre datée du 24 août 2020.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-198

H.11 REMPLACEMENT DU SAPIN LUMINEUX À L'ESPLANADE – CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'impossibilité de réparer le sapin lumineux endommagé, situé à l'esplanade;

CONSIDÉRANT l'indemnisation accordée par l'assurance pour le remplacement des équipements endommagés lors de l'effondrement du dôme en février 2019;

CONSIDÉRANT l'offre numéro 05031 datée du 27 août 2020 déposée par la firme Leblanc Illuminations-Canada pour la fourniture et l'installation d'un sapin de modèle TADD incluant une étoile lumineuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

8 septembre 2020

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme Leblanc Illuminations-Canada le contrat de fourniture et d'installation d'un sapin de modèle TADD incluant une étoile lumineuse au coût de 12 470,18 \$ plus les taxes applicables et ce, tel que détaillé à l'offre numéro 05031 datée du 27 août 2020.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-199

H.12 ACTIVITÉS SPORTIVES EN GYMNASE / REPRISE EN CONTEXTE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, les relances d'activités en gymnase sont dictées par trois entités : la Direction de la santé publique, le propriétaire des installations et la fédération ou l'association dont le prestataire de service est membre;

CONSIDÉRANT que le prêt des gymnases scolaires fait l'objet de protocoles d'entente conclus entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'il revient aux municipalités de décider de la reprise des activités tout en appliquant l'ensemble des mesures à mettre en place en contexte du COVID;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la reprise de toutes les activités sportives en gymnase pour la saison 2020-2021 à compter du 5 octobre 2020 tout en respectant le plan de relance des fédérations respectives, en adaptant le service pour limiter les besoins en ressources humaines et en resserrant les mesures sanitaires pour éviter les rassemblements et les besoins de désinfection.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-200

H.13 ACTIVITÉS SPORTIVES EN GYMNASE / SERVICES NON FOURNIS – SESSION HIVER 2020

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances liées à la COVID-19, les activités publiques ont été suspendues à compter du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les activités sportives libres tenues dans les gymnases de l'école Pierre-de-Lestage ont été annulées pour le reste de la session d'hiver représentant huit (8) semaines d'activités;

CONSIDÉRANT que certains utilisateurs paient leur accès à la fois et que d'autres ont déboursé en janvier le coût total pour la session de 17 semaines d'activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement ou l'émission d'un crédit aux usagers ayant payé le coût total de la session d'hiver 2020 pour les huit (8) semaines restantes selon la liste déposée par le service des loisirs représentant un montant total de 1 750,59 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-201

H.14 ARÉNA / LOCATION DE LOCAUX - CRÉDITS

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances liées à la COVID-19, les activités prévues à l'aréna ont été suspendues à compter du 13 mars 2020 suite à l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le restaurant et le Pro-Shop n'ont pu opérer suite à la fermeture de l'aréna pour le reste de la saison;

CONSIDÉRANT les demandes reçues des locataires visant l'obtention d'un crédit pour une période de deux mois et demi;

CONSIDÉRANT l'absence de programme d'aide gouvernemental destiné à ce type de location par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'émission d'un crédit représentant une période de deux mois et demi aux locataires occupant un local à l'aréna, à savoir :

- 9329-3199 Québec inc. (locataire restaurant) : 577,15 \$ plus les taxes applicables
- Le Pro-Shop des Sportifs : 263,43 \$ plus les taxes applicables

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Aucun dépôt de document pour la séance du 8 septembre 2020.

J) RAPPORT DES SERVICES

Madame la mairesse fait état du dépôt des rapports de services suivants :

- Rapport de pesées des matières résiduelles du mois de juillet 2020
- Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'août 2020
- Rapport d'activités de la Mairesse pour le mois d'août 2020

K) AVIS DE MOTION

K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08

8 septembre 2020

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Sylvain Destremes, qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté le règlement 748-209 intitulé « Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08 » dont l'effet est de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans la zone 1-C-08.

Un projet de règlement est déposé par M. le conseiller Sylvain Destremes.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2020-09-202

L.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 748-207

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage commercial « lave-autos »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande officielle par le propriétaire de l'immeuble sis au 360, rue Sainte-Foy datée du 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens devait être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue entre le 5 août 2020 et le 8 septembre 2020 suivant l'avis public de consultation écrite donné le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire durant cette période;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destremes,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 748-207 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage commercial « lave-autos ».

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-203

L.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 748-209
Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a reçue en date du 1^{er} mai 2020 une demande afin de permettre la construction d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 264 716 situé dans la zone 1-C-08;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
 Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 748-209 afin de de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans la zone 1-C-08.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2020-09-204

M.1 RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE GERVAIS / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des travaux ont été exécutés en urgence les 20 et 21 avril derniers pour corriger une fuite sur la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais qui compromettait la stabilité de la chaussée de la bretelle de l'autoroute 40, direction Montréal;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme GBI Experts-Conseils pour l'analyse d'une solution durable afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 18 août 2020 dans le journal l'Action D'Autray ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée le 8 septembre 2020, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Les Excavations Michel Chartier inc.	274 348,75 \$
9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme	321 320,00 \$
Pronex Excavation inc.	632 132,77 \$

8 septembre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 8 septembre 2020 émise par M. David Perreault, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils inc., suite à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Entreprises Michel Chartier inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De décréter les travaux de reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais ;

D'octroyer à la compagnie « Les Entreprises Michel Chartier inc. » le contrat des travaux de reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais au coût de 315 432,48 \$ toutes taxes incluses tel que détaillé au devis numéro J12511-00 ;

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté du montant net de la dépense encourue pour la réalisation de l'ensemble des travaux ci-haut mentionnés.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-09-205

**M.2 RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT -
POSTE DE POMPAGE GERVAIS / MANDAT À GBI EXPERTS-CONSEILS INC. -
PHASE 3**

CONSIDÉRANT le mandat accordé par la résolution 2020-07-160 à la firme GBI Experts-Conseils inc., relatif à la réalisation de la phase 2 à l'égard de la préparation des plans et devis définitifs des travaux de reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais;

CONSIDÉRANT le contrat accordé pour l'exécution desdits travaux décrétés et financés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De mandater la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la réalisation de la phase 3 décrite à leur offre de services datée du 24 avril 2020 incluant entre autres la surveillance bureau et en chantier ainsi que la réalisation des plans « tel que construit » à l'égard des travaux de reconstruction d'une section de la conduite de refoulement du poste de pompage Gervais au coût de 11 400 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté du montant net de la dépense encourue pour la réalisation de l'ensemble des travaux ci-haut mentionnés.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8 septembre 2020

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

La population est invitée à poser leurs questions par courriel.

1) Courriel daté du 20 août 2020 provenant de Mme Maryse Danis

Question :

Bonjour nous citoyens de Berthier nous voudrions avoir un parc à chiens comme dans les autres villes nous voudrions un emplacement pour le confort de nos petits et gros chiens domestiques nous avons déjà un emplacement derrière le centre de pompiers à Berthierville comme l'emplacement est rendu abandonné et qui a aucune activité qui se passe depuis plusieurs années !! On aimerait que cela soit parlé pour votre prochaine réunion !! Merci et passé une excellente journée.

Réponse :

Les membres du conseil analyseront ultérieurement la faisabilité d'implanter un parc à chien.

2020-09-206

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 18

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel
Mairesse